

ARRETE MUNICIPAL
Portant reprise sur la provision comptable pour créances douteuses

Direction des finances
OK/OW/CM
Arrêté N° R 2023.414

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

Vu le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 portant diverses mesures relatives aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales, à la péréquation des ressources fiscales, à la fiscalité locale et aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_11_192 du 17 novembre 2022 relative à l'actualisation des provisions comptables, qui fixe la provision pour créances douteuses à 385 123.33 €,

Vu la délibération n°2023_11_198 du 9 novembre 2023 relative aux admissions en non-valeur,

Vu la délibération n°2023_11_197 du 9 novembre 2023 relative aux créances éteintes,

Considérant les titres provisionnés ayant fait l'objet d'une admission en non-valeur 2023 pour un montant total de 9 260.33 €,

Considérant les titres provisionnés ayant fait l'objet d'une créance éteinte pour un montant total de 2 757.14 €,

ARRETE

Article 1 : Une reprise partielle sur la provision pour créances douteuses est opérée pour un montant total de 12 017.47 €, ramenant le solde de ladite provision à 373 105.86 €.

Article 2 : La reprise sur la provision constituée est effectuée sur le budget principal de la ville :

Objet de la recette	Reprise sur provision créances douteuses
Montant	12 017.47 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	7817
Imputation fonction	01
Numéro d'engagement	FI23-00101

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Responsable du service de gestion comptable,
- Madame la Directrice des finances.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 15 novembre 2023.

Le Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu

A la Préfecture le **20 NOV. 2023**

Affiché - Notifié le **20 NOV. 2023**

Le fonctionnaire délégué,

Caroline DOUMENE

Le Maire
Ancien Ministre,



Olivier KLEIN

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »